



MAIRIE DE THUSY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie

SÉANCE DU CONSEIL DU 19 FÉVRIER 2026 à 20h
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DEL2026-011

**AVIS DE LA COMMUNE DE THUSY SUR LE PROJET
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET DE PLAN DE MOBILITÉS (PLUi-HM)**

Arrêté par le Conseil communautaire de Rumilly Terre de Savoie le 15 décembre 2025

5.7 INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : Joël Mugnier

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 10 février 2026

Le 19 février 2026 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Thusy, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la commune de Thusy, situé Place du tilleul sous la présidence de Joël MUGNIER, Maire de Thusy.

PRÉSENTS

BARELLE Stéphanie, BONNET Alain, BUISSON Stéphane, CADOUX Christine, CARTIER Roland, CHARRIER Jean-Marc, FABBIAN Serge, GOLLIET-MERCIER Joëlle, JACQUEMIN Pascale, MUGNIER Joël.

ABSENTS

BULLE David, HAMEK Nadia, LAPERRIERE Murielle, MÜLLER Laura, STRADY Karen.

ONT DONNÉ PROCURATION

LAPERRIERE Murielle a donné pouvoir à CADOUX Christine,
MÜLLER Laura a donné pouvoir à CARTIER Roland,
STRADY Karen a donné pouvoir à MUGNIER Joël,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GOLLIET-MERCIER Joëlle

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 à L.153-18 et R.153-5 ;
- Vu** la délibération N°2022_DEL_153 en date du 7 novembre 2022 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes pour la révision générale du PLUi-HM,

- Vu** la délibération N°2022_DEL_154 en date du 7 novembre 2022 prescrivant la révision générale du PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-HM) et définissant les modalités de la concertation,
- Vu** les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la révision générale du PLUi-HM qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux des 17 communes membres.
- Vu** la délibération N°2025_DEL_005 en date du 3 février 2025 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la révision générale du PLUi-HM,
- Vu** la délibération n° 2025_DEL_211 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM),
- Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat et de plan de Mobilité (PLUi-HM) et notamment : le rapport de présentation (dont l'évaluation environnementale), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, les règlements graphiques, le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat (POA-H), le Programme d'Orientations et d'Actions Mobilité (POA-M), les servitudes d'utilité publique et les annexes;

Considérant que le projet de PLUi HM arrêté est soumis pour avis à chaque commune membre de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie ;

RAPPEL DU CONTEXTE

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie est compétente en matière de PLU et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 1er janvier 2015.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat et plan de Mobilité (PLUi-HM) exprime le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de communes sur une période d'une dizaine d'années et constitue un document stratégique qui vise à mettre en cohérence les politiques publiques communautaires, notamment en termes d'habitat et de transports, dans une approche transversale, puis à les traduire spatialement.

C'est également un cadre pré-opérationnel qui permet de déterminer les conditions du développement territorial. C'est enfin un outil réglementaire qui fixe les règles d'utilisation des sols sur le territoire de la Communauté de communes, sur la base duquel les autorisations d'occupation du sol seront délivrées par les maires.

Ce projet de PLUi tient lieu de Programme Local de l'Habitat, en poursuivant les objectifs énoncés à l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, mais aussi tiens lieu de Plan de Mobilité, en poursuivant les objectifs énoncés à l'article L1214-1 et 2 du Code des Transports, au moyen d'une pièce supplémentaire : le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Mobilité.

Pour rappel, la Communauté de communes est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial depuis le 30 juillet 2015 et l'arrêté préfectoral portant constatation de son périmètre de transports urbains.

Les objectifs poursuivis par la révision générale du PLUi-HM sont :

En matière d'aménagement de l'espace et de cadre de vie

- Favoriser un développement urbain modéré et raisonné sur le territoire, l'identité de l'Albanais, la qualité de ses paysages et de ses ressources à horizon de 10 ans,
- Renforcer les pôles urbains et les centralités autour de l'armature urbaine constituée de la ville centre (Rumilly), des communes bourgs (Vallières-sur-Fier, Sales et Marcellaz-Albanais) et des communes villages (Bloye, Boussy, Crempigny-Bonneguête, Étercy, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Saint-Eusèbe, Thusy, Vaulx, Versonnex).
- Répondre aux besoins des populations, des activités existantes et futures en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés,
- Renforcer la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols,
- Lutter contre l'étalement urbain en favorisant la préservation des espaces agricoles et naturels notamment à fort enjeux et en organisant l'intensification urbaine, en favorisant en priorité la mobilisation des dents creuses du tissu urbain existant, et en prévoyant des opérations groupées,
- Renforcer la dynamique de renouvellement urbain notamment sur le centre-ville de Rumilly,
- Favoriser un urbanisme plus qualitatif en matière d'architecture, d'espaces publics respectant les formes urbaines existantes et luttant contre les îlots de chaleur,
- Produire une ville agréable à vivre pour ses habitants, en recherchant des formes urbaines attractives répondant aux aspirations apparues lors la crise sanitaire ;
- Valoriser le patrimoine naturel et bâti ;

En matière d'environnement, de gestion économe et durable des ressources :

- Développer un urbanisme poursuivant :
 - L'optimisation des réseaux existants et l'économie de gestion des ressources (eau potable, assainissement, déchets, ...) dans une logique de transition écologique,
 - La réduction de la production de gaz à effets de serre et la production d'énergies renouvelables,
 - La bonne cohabitation entre développement urbain et activités agricoles ;
- Protéger et mettre en valeur les trames vertes et bleues du territoire,
- Développer et mettre en valeur les éléments de nature en ville ;

En matière de développement économique et commercial, et de tourisme et loisirs :

- Favoriser le développement économique local et la création d'emplois, par une offre diversifiée de terrains et locaux à vocation économique, adaptés à la demande, attractifs et économes en foncier,
- Consolider l'activité agricole en pérennisant le foncier agricole et les activités économiques à vocation agro-alimentaire,
- Favoriser l'intensification des pôles commerciaux existants et le commerce de proximité en centralité,
- Permettre l'aménagement de sites et le développement de projets visant à renforcer la stratégie de développement touristique et de loisirs ;

En matière d'équipements structurants :

- Permettre l'implantation des équipements structurants nécessaires au bon fonctionnement du territoire,

- Développer des projets économes en foncier et porteurs de qualité architecturale et environnementale ;

En matière d'habitat :

Reprendre dans le cadre de la révision générale du PLUi-HM les objectifs déjà définis par la collectivité dans le Programme d'Orientations et d'Actions du PLUi-H approuvé en février 2020, en actualisant les objectifs chiffrés :

- Développer une offre de logements diversifiée en soutenant la production de logements répondant aux besoins du territoire, et notamment en accession sociale, en logements locatifs sociaux et communaux, et aux besoins des publics spécifiques,
- Favoriser la réhabilitation du parc privé de logements par la mise en place de dispositifs spécifiques en faveur du conseil et de l'accompagnement aux travaux,
- Favoriser la qualité énergétique et environnementale de l'habitat, en développement des formes urbaines et architecturales qualitatives et économes en ressources,
- Développer une politique foncière intercommunale,
- Animer la politique locale de l'habitat ;

En matière de mobilités :

À travers le volet mobilité de son PLUi-HM constitué du PDM, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie poursuit les objectifs suivants :

- Optimiser l'équilibre durable entre le développement urbain, les besoins de mobilité et l'organisation rationnelle de l'offre de transport et de services de mobilité,
- Développer les modes de transports alternatifs et durables à la voiture individuelle, ainsi que les usages partagés de véhicules motorisés,
- Garantir un accès aux services de mobilité durable pour tous les secteurs urbains, périurbains et ruraux du territoire,
- Favoriser le développement des mobilités actives en optimisant les infrastructures en place et en les renforçant par un maillage plus fort à l'échelle intercommunale,
- Réorienter le réseau d'infrastructures routières pour une maîtrise des flux routiers et une meilleure affectation au profit des modes actifs et durables,
- Organiser l'accessibilité des grands équipements d'intérêt communautaire par les modes alternatifs à la voiture individuelle,
- Poursuivre les actions prévues au schéma directeur déplacements infrastructures mais restées non abouties comme le développement du covoiturage, la définition d'une politique de stationnement sur voiries, en parcs publics et en parcs-relais, ou l'appui à l'élaboration de plans de mobilité employeurs (entreprises) et scolaires (établissements scolaires).

Considérant que depuis la prescription du PLUi-HM, une collaboration étroite a été mise en œuvre entre la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres,

Considérant que des réunions de travail et ateliers communaux ont permis d'élaborer un document tenant compte des spécificités locales,

Considérant que chaque commune a été associée aux différentes étapes de l'élaboration du PLUi notamment, à la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), à la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), puis à la traduction réglementaire des enjeux locaux,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et en avoir délibéré
L'assemblée délibérante,

DÉCIDE

À l'unanimité

ARTICLE 1 : D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat et plan de mobilité (PLUi-HM) arrêté par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie le 15 décembre 2025.

Avis FAVORABLE, sans réserve, assorti des observations suivantes :

- 1. Il est essentiel de développer des solutions de mobilité adaptées aux communes rurales** qui se trouvent éloignées des centres-bourgs et des centres-villes, notamment pour garantir :
 - **Une accessibilité aux services essentiels** : les communes rurales souvent éloignées des centres urbains manquent d'accès à des services essentiels tels que les soins de la santé, l'éducation et les commerces. Des solutions de mobilité adaptées, comme une ligne de bus dans toutes les communes de la Communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie, permettraient aux habitants de se rendre plus facilement à ces services, améliorant ainsi leur qualité de vie ;
 - **Un soutien à l'économie locale** : un meilleur accès aux centres-bourgs et aux centres-villes peut dynamiser l'économie locale. Les habitants des zones rurales pourront plus facilement se rendre à Rumilly ce qui pourrait profiter aux entrepreneurs locaux.
 - **Transition écologique** : des solutions de mobilité efficaces rendent les communes rurales plus attractives pour les familles et les travailleurs, et ces services de transports en commun ou de covoiturages peuvent réduire considérablement l'empreinte carbone des déplacements et de contribuer à la lutte du changement climatique.
- 2. Il est essentiel d'encourager le développement des zones artisanales dans les communes rurales.**

La commune a fait plusieurs fois la demande d'une Zone artisanale sur un terrain communal identifié et qui pourrait bénéficier aux communes du nord du territoire. Pour rappel, lors de l'enquête publique du SCOT, plusieurs communes dont Thusy ont fait la demande d'introduire des ZA sur leurs communes, en réponse le SCOT ne s'y oppose pas si les PLUI ou intercommunalité sont favorables.

La commune de Thusy a proposé à plusieurs reprises l'établissement d'une zone dédiée à la croissance d'entreprises :

- **Pour dynamiser l'économie locale** : le développement de zones artisanales dans les communes rurales permet de créer des emplois locaux et de stimuler l'économie régionale. En favorisant l'implantation d'entreprises artisanales, on renforce la capacité des habitants à travailler près de chez eux.
- **Pour décentraliser les activités économiques** : en encourageant l'implantation de zones artisanales en milieu rural, on évite la surpopulation des centres-bourgs et cela permet une meilleure répartition des activités économiques sur le territoire et on offre aux entreprises un cadre de travail plus serein et moins compétitif.

3. Nécessité d'intégrer de l'Opération d'aménagement programmée (OAP) au sein de l'enveloppe urbaine de Thusy :

- **Pour le renforcement du tissu urbain** : l'intégration de l'OAP au sein de l'enveloppe urbaine permet de renforcer le tissu urbain de Thusy. En intégrant cette zone au cœur du village, on favorise une continuité dans l'aménagement du territoire, garantissant une cohérence fonctionnelle qui bénéficie à l'ensemble des habitants.
- **Pour l'accessibilité** : l'intégration de l'OAP au sein de l'enveloppe urbaine contribue à améliorer l'accessibilité des services et des équipements pour les habitants. Une zone bien intégrée facilite les déplacements à pied ou à vélo, encourageant ainsi les interactions sociales.

Enveloppe urbaine du SCoT au 2 octobre 2024 :



Proposition d'intégration de l'OAP de la commune **dans l'enveloppe urbaine**



4. Préservation du paysage par la limitation de la pollution visuelle liée aux panneaux photovoltaïques

- **Pour la protection du patrimoine naturel** : le paysage est un élément essentiel du patrimoine naturel et culturel d'une commune. En interdisant l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, nous contribuons à préserver l'esthétique des lieux, à maintenir la beauté des paysages naturels et à protéger les caractéristiques visuelles qui font l'identité de notre territoire, notamment pour les communes des bassins versants comme Thusy.
- **Préserver un équilibre entre développement durable et esthétisme** : bien que les panneaux photovoltaïques soient une solution importante pour la transition écologique, leur installation au sol peut engendrer une pollution visuelle significative. En privilégiant des alternatives comme les toitures ou les installations intégrées sur des bâtiments existants, nous pouvons concilier les objectifs de développement durable avec la préservation de l'esthétique paysagère.

5. Prudence dans l'approvisionnement et la gestion des matériaux, et la classification de certaines zones en Nr

- **Le classement de certaines zones Nr** : la commune s'oppose au classement en zone « Nr » des parcelles 1155, 1156 et 35 car celles-ci sont actuellement en exploitation. Ce classement pourrait limiter l'utilisation optimale de ces parcelles et engendrer des restrictions qui nuisent à leur exploitation effective.
A l'inverse, la commune propose de reclasser en zone Nr les parcelles C489, C490, C492 et C493. Ce reclassement permettrait d'assurer une gestion appropriée des matériaux.

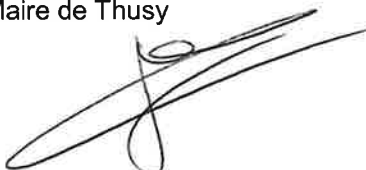
Il est important de faire preuve de prudence concernant l'approvisionnement et la gestion des matériaux, ainsi que le classement de certaines zones en « Nr » : cela inclut l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), ainsi que des installations temporaires de tri, de concassage et de criblage, qui ne devraient être autorisées que durant la période d'exploitation de l'ISDI.

De plus, il est nécessaire **que les communes restent gestionnaires de ces zones Nr.**

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Rumilly Terre-de Savoie conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme.

Ainsi délibéré - ont signé au registre, tous les membres présents à la séance

Fait à THUSY le 23/02/2026

Joël MUGNIER Maire de Thusy 	Joëlle GOLLIET-MERCIER Secrétaire de séance 
---	--

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire le :

Transmis en Préfecture le :

Mise à disposition du public le :